

REPORTS ECHEANCES FISCALES ET SOCIALES

Mesures exceptionnelles Novembre 2020

Afin de tenir compte du contexte sanitaire actuel et des mesures récemment prises par le gouvernement, la DGFIP et le réseau des Urssaf mettent en place des mesures exceptionnelles de **report des échéances fiscales et sociales** pour accompagner les entreprises concernées.

Echéances fiscales

Les services des impôts des entreprises demeurent l'interlocuteur privilégié des entreprises qui connaissent des difficultés de paiement de leurs impôts.

Des délais de paiement sont ainsi accordés au cas par cas pour leurs impôts directs (hors TVA et prélèvement à la source des collecteurs) à toutes les entreprises qui en font la demande, **si elles sont concernées par une interruption ou une restriction de leur activité liée à une mesure de fermeture dans les zones de couvre-feu, ou lorsque leur situation financière le justifie.**

En particulier, l'échéance de taxe foncière due par les entreprises propriétaires-exploitantes de leur local commercial ou industriel a pu être reportée de 3 mois, sur simple demande, dès lors que les entreprises étaient concernées par une interruption ou une restriction de leur activité liée à une mesure de fermeture dans les zones de couvre-feu, ou faisaient face à des difficultés financières liées à la crise sanitaire.

Des mesures complémentaires pourront être mises en place dans un second temps pour les échéances fiscales du 15 Décembre, en fonction de l'évolution de la situation.

Echéances sociales

Pour les échéances des 5 et 15 Novembre, le report de paiement des cotisations est possible sans aucune formalité préalable pour les employeurs concernés par les nouvelles mesures sanitaires et les employeurs qui connaissent une interruption ou une restriction de leur activité liée à une mesure de fermeture.

Les travailleurs indépendants se trouvant dans la même situation sont invités à ajuster leur échéancier de cotisations personnelles provisionnelles 2020 en amont de leurs prochaines échéances, en neutralisant leur revenu estimé.

L'ensemble des reports octroyés par les Urssaf ne donnera lieu à aucune pénalité ou majoration de retard. Les cotisations reportées qui ne feraient pas l'objet des exonérations de cotisations sociales annoncés dans le cadre du nouveau plan de soutien, donneront lieu à des plans d'apurement pouvant aller jusqu'à 36 mois qui seront proposés par les Urssaf aux entreprises après la levée des mesures de restriction d'activité.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter nos équipes intervenant sur votre dossier.

L'UNION

15 Bis Route de Bessières

31240 L'UNION
France

Téléphone : 33(0) 5 34 25 45 85

LABÈGE

1149 La Pyrénéenne
Innopolis – Hall A

31670 LABÈGE
France

Téléphone : 33(0) 5 62 16 13 63

COLOMIERS

27 allée du Roussillon
Immeuble le Cornélien

31770 COLOMIERS
France

Téléphone : 33(0) 5 61 11 95 39

SAINT-SULPICE

295 rue Fonfillol

81370 SAINT-SULPICE LA POINTE
France

Téléphone : 33(0) 5 81 12 00 50

